

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La requalification du quartier de Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon constitue l'une des priorités du plan de mandat.

Dans ce cadre, le projet d'aménagement du parc dessiné par le concepteur Michel Corajoud requiert l'évacuation d'environ 45 000 mètres cubes de déblais situés notamment en partie sur une ancienne décharge (terrains Astorg).

Parallèlement, le projet d'aménagement des jardins de l'Ecole normale supérieure nécessite l'apport d'environ 25 000 mètres cubes de remblais de qualité.

Il paraît donc opportun de traiter ces deux affaires dans leur ensemble, l'entreprise chargée de l'évacuation des déblais du parc étant à la fois chargée de l'apport des remblais sur le site de l'ENS.

Pour ce faire et, compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président des marchés publics en date du 12 janvier 1998, nous vous proposons de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de désigner une entreprise ou un groupement solidaire d'entreprises, dont le contenu de la mission pourrait être le suivant :

- évacuation des déblais (environ 45 000 mètres cubes) situés sur les terrains Astorg,
- tri éventuel de ces déblais par nature, recherche de ceux présentant les caractéristiques prédéfinies par le maître d'oeuvre de l'ENS et stockage sur le site même de l'ENS,
- apport de gravier tout venant complémentaire sur le site de l'ENS.

L'évaluation financière de cette opération est estimée à ce jour à 6 000 000 F TTC.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

B - Propose d'accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le marché de travaux et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les offres retenues pour valoir actes d'engagement et autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le marché de travaux.

2° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 :

- pour 3 000 000 F TTC - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0001 002,
- pour 3 000 000 F TTC - compte 459 5 - fonction 13 - opération 0196 002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,